



Amiens, le 27 février 2023,

Maxime PARUCH
Secrétaire Départemental
SE-Unsa de la Somme

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale de la Somme,
20 boulevard Alsace Lorraine
80063 AMIENS

Objet : Evaluation des écoles

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

L'article 40 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance a créé le Conseil d'évaluation de l'École. Celui-ci définit le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements. Pour ce faire, il a arrêté le cadre général de l'évaluation des établissements du premier degré en janvier 2022 dans un document complété par trois annexes, dont le guide de l'auto-évaluation.

Lors de l'audience que vous nous avez accordée le 13 janvier dernier, vous nous avez indiqué que les évaluations d'écoles étaient à ce stade suspendues, potentiellement jusqu'à la rentrée 2023, afin de laisser les équipes se concentrer prioritairement sur la rédaction de leur nouveau projet d'école.

Pour autant, nous avons eu connaissance de la situation de plusieurs écoles pour lesquelles une évaluation serait programmée dès le mois d'avril. Ces attermoissements ne sont selon nous pas de nature à permettre aux équipes de s'engager positivement dans cette démarche.

Le SE-Unsa sera très vigilant à propos du respect des consignes transmises aux équipes des écoles.

Le guide d'auto-évaluation précise bien que les éléments de ce guide n'ont nullement vocation à être traités de façon exhaustive. [...] Le présent guide rassemble les questions que l'école peut être amenée à se poser. Toutes ne s'appliquent pas forcément à la situation particulière de l'école ou ne nécessitent pas de réponse.

Ainsi le SE-Unsa rappelle que seul le rapport d'auto-évaluation (pages 17 et 18 de l'annexe 1 du guide d'auto-évaluation) doit être rédigé par les équipes. En effet, ce document

est ensuite présenté pour information au conseil d'école avec la préfiguration du projet d'école qui en découle.

Le SE-Unsa insiste sur ce point : l'évaluation de l'école doit permettre la rédaction du projet d'école. Ceci est d'ailleurs explicité dans le cadre d'évaluation de l'école : les travaux menés dans le cadre de cette évaluation ont vocation à conduire à une actualisation ou à un renouvellement du projet d'école. La rédaction du projet d'école est en conséquence l'un des premiers buts de l'évaluation. [...] Il est essentiel de veiller à synchroniser la campagne d'évaluation et celle d'écriture des projets d'école. Ces éléments ont été confirmés par Béatrice Gille, présidente du Conseil d'évaluation de l'École, lors d'une rencontre avec le SE-Unsa et l'Unsa Éducation le 7 septembre 2022.

Or, il apparaît que dans notre département, toutes les écoles sont appelées à rédiger un nouveau projet d'école pour juillet 2023 alors que certaines d'entre elles pourront faire l'objet d'une évaluation au cours de l'année scolaire 2023-2024. Il nous semblerait pertinent de cibler d'ores et déjà ces dernières et de les informer d'un report d'une année pour rédiger leur nouveau projet d'école. De manière plus large, nous vous demandons d'établir et de communiquer la liste des écoles concernées chaque année scolaire au cours de cinq prochaines années.

En outre, il convient également d'accorder un temps suffisant aux équipes pour permettre le travail de concertation nécessaire, comme cela a été annoncé par le ministère. En effet, le cadre d'évaluation rappelle que l'analyse est conduite dans le cadre des moyens octroyés à l'école par les autorités de rattachement. Le SE-Unsa demande donc que l'ensemble du temps nécessaire à l'auto-évaluation soit déduit des 108 heures, et plus particulièrement des 18 heures d'animations pédagogiques car les heures de concertations ou de rencontres avec les familles sont incompressibles.

Le cadre d'évaluation indique que l'adhésion de l'ensemble de la communauté éducative à la démarche d'évaluation de l'école est une condition de réussite en même temps qu'un objectif.

Répondre favorablement aux demandes listées ci-dessus par le SE-Unsa en est donc un préalable indispensable.

En effet, il apparaît une fois de plus dans notre ministère que l'on priorise la politique du chiffre à celle de la cohérence et ce au mépris des personnels et du sens que devrait revêtir leur action au service des élèves.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.

Maxime Paruch

